



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

A R R E T E
relatif au plan de protection de l'atmosphère
de l'agglomération rennaise pour la période 2015-2020

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le Code de l'environnement, notamment son Livre II, Titre II relatif à l'air et à l'atmosphère et ses articles L 221-1 et suivants, L 222-4 et suivants, R 221-1 et suivants et R 222-13 et suivants ;
- VU le plan particules adopté le 28 juillet 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 juin 2005 relatif au plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise pour la période 2005-2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2011 portant approbation du programme régional santé environnement 2011-2015 de la région Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-7502 du 04 novembre 2013 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bretagne ;
- VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 17 juin 2014 ,
- VU les avis recueillis lors de la consultation du 06 juillet au 06 octobre 2014 réalisée auprès des Collectivités locales et des Établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet de plan, conformément aux dispositions de l'article R 222-21 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative au plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise du 08 janvier au 12 février 2015 ;
- VU le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête du 31 mars 2015 ;
- VU le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 2 avril 2015;

CONSIDÉRANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L 220-1 et suivants du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote observée et évaluée aux abords des principaux axes routiers de l'agglomération dépasse la valeur limite fixée au II.1.1.a) de l'article R. 221-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'origine de la pollution constatée provient de sources multiples pour lesquelles des actions doivent être entreprises ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise sur la période 2015-2020 est de nature à réduire la pollution atmosphérique observée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 - Objet de l'arrêté

Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise pour la période 2015-2020 est arrêté tel qu'annexé au présent arrêté. Ce plan et les dispositions qu'il prévoit sont applicables sur l'ensemble des communes visées en annexe (communes de Rennes Métropole).

Article 2 - Consultation

Un exemplaire du plan de protection de l'atmosphère est tenu à disposition du public à la préfecture de l'Ille-et-Vilaine et, sur rendez-vous, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL).

Un exemplaire est également consultable sur le site internet de la DREAL :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>

Article 3 - Instances d'animation et de mise en œuvre

Les instances suivantes sont instituées pour assurer le pilotage et le suivi du plan :

- Comité de pilotage
- Comité opérationnel
- Comité de suivi

Les participants et les rôles de ces instances sont précisées en page 88 du plan. Elles se réunissent au moins annuellement et leur animation est assurée par la DREAL.

Article 4 - Pilotes d'action

Pour chacune des actions, le pilote désigné est celui précisé dans le plan.

Article 5 - Bilan annuel et révision

Sur la base des éléments transmis par les pilotes d'action avant le 1^{er} mai de l'année suivante, la DREAL élabore, en collaboration avec Air Breizh, un bilan de la mise en œuvre du plan.

Ce bilan fait l'objet annuellement d'une présentation par la DREAL au Comité de suivi et au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le plan de protection de l'atmosphère pourra être modifié à tout moment par arrêté préfectoral, après avis du CODERST, s'il n'est pas porté atteinte à son économie générale. Dans le cas contraire, il sera révisé selon les modalités prévalant en cas d'élaboration.

Article 6 - Abrogation

Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 09 juin 2005 relatif au plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise pour la période 2005-2010 sont abrogées.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Un avis de publication est inséré dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés en Ille-et-Vilaine.

Article 8 - Délai et voie de recours

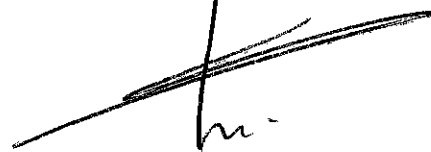
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 9 - Exécution

- le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- le Directeur interdépartemental des routes Ouest
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Président du Conseil départemental,
- le Président de Rennes Métropole,
- les Maires des communes citées en annexe,
- le Président d'Air Breizh,
- le Directeur régional de l'Ademe

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil départemental, au Président de Rennes Métropole, aux Maires des communes citées en annexe, au Président de l'association Air Breizh et au Directeur régional Bretagne de l'Ademe.

Rennes, le **12 MAI 2015**
Le Préfet



Patrick STRZOUA

ANNEXE - Liste des communes concernées

- | | | |
|------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • Acigné | • La Chapelle-des-Fougeretz | • Parthenay-de-Bretagne |
| • Bécherelle | • La Chapelle-Chaussée | • Pont-Péan |
| • Betton | • La Chapelle-Thouarault | • Rennes |
| • Bourgbarré | • Laillé | • Romillé |
| • Brécé | • Langan | • Saint-Armel |
| • Bruz | • Le Rheu | • Saint-Erblon |
| • Cesson-Sévigné | • Le Verger | • Saint-Gilles |
| • Chantepie | • L'Hermitage | • Saint-Grégoire |
| • Chartres-de-Bretagne | • Miniac-Sous-Bécherelle | • Saint-Jacques-de-la-Lande |
| • Chavagne | • Montgermont | • Saint-Sulpice-la-Forêt |
| • Chevaigné | • Mordelles | • Thorigné-Fouillard |
| • Cintré | • Nouvoitou | • Vern-sur-Seiche |
| • Clayes | • Noyal-Châtillon-sur-Seiche | • Vezin-le-Coquet |
| • Corps-Nuds | • Orgères | |
| • Gévezé | • Pacé | |